ARRÊTÉ
PORTANT DÉLEGATION PONCTUELLE DE FONCTIONS A MONSIEUR PIERRE-FREDERIC BILLET 1ER VICE-PRESIDENT POUR PROCÉDER A LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES NECESSAIRES A L'ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ FINANCIERE CHANOINE

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°A2022/11

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la délibération n°2020-059 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la délibération n°2020-061 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des quinze vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la délibération n°2021-74 du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant sur le nouvel ordre des vice-présidents,*
Vu *la délibération n°2022-017 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant nouvel ordre du bureau communautaire et élection du 15ème vice-président,*
Vu *la délibérationn°2022-033 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant acquisition du site industriel appartenant à la société financière Chanoine, situé sur les parcelles cadastrées CH535 et CH667 d'une superficie totale de 66 998 m² située à Dreux au prix de 1 290 000 € HT plus les frais d'acte.*

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,
Considérant que la conduite des affaires communautaires rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire et la continuité du service public,
Considérant la décision d'acquisition du site industriel appartenant à la société financière Chanoine et la nécessité de signer l'acte de vente notarié afférent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, 1er vice-président, reçoit délégation ponctuelle pour signer l'acte notarié d'acquisition du site industriel appartenant à la société financière Chanoine situé sur les parcelles cadastrées CH535 et CH667 d'une superficie totale de 66 998 m² et pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du notaire et me suppléer pour l'ensemble des démarches administratives afférentes à cette vente, sous ma responsabilité et ma surveillance.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221213-A2022-11-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Notification : 13/12/2022

ARTICLE 2 : la présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux vice-présidents. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté du Président détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux (Département de l'Eure-et-Loir).

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 décembre 2022

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221213-A2022-11-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Notification : 13/12/2022